



MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉCISION DU MAIRE

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
SARCELLESCANTON
DE
DOMONTPORTANT SUR LE MARCHÉ DE LOCATION/
MAINTENANCE DE SOLUTIONS D'IMPRESSION ET DE
PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LA VILLE DE
BOUFFEMONT

N°2024-03

Le Maire de Bouffémont, Michel LACOUX ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022-60 du 15 décembre 2022 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2113-2, L2113-3 et L2113-4 du Code de la Commande publique,

VU la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale en date du 25 mai 2020 permettant à la ville de Bouffémont d'avoir recours aux services d'achats centralisés par la Région Ile de France, agissant en tant que centrale d'achat ;

VU l'accord cadre « Acquisition, location/maintenance de solutions d'impression et exécution de prestations associées pour les adhérents à la centrale d'achat de Région Ile de France » notifié à l'entreprise KYOCERA le 05 août 2020.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'avoir recours au marché de location/ maintenance de solutions d'impression et prestations associées pour la ville de Bouffémont.

Le titulaire du marché subséquent est l'entreprise KYOCERA, domiciliée ESPACE TECHNOLOGIQUE DE SAINT -AUBIN, ROUTE DE L'ORME 91190 SAINT-AUBIN.

ARTICLE 2 : Le marché démarrera à la mise en service du premier copieur pour une durée globale de 48 mois. La mise en service des copieurs et prestations associées est échelonnée sur les années 2024 à 2026. La date d'échéance sera à commune à l'ensemble des copieurs. Le détail figure sur le document « synthèse financière-ville de Bouffémont »

ARTICLE 3 : D'inscrire la dépense au budget de l'année 2024.

ARTICLE 4 : La présente décision du Maire est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20240307-2024-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024

Publication : 07/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Bouffémont, le 05 mars 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Michel LACOUX

